

Magny-Cours, le 3 Juillet 2018

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

La conjoncture actuelle de l'élevage, certes difficile, doit nous motiver plus que jamais pour mettre en lumière l'intérêt de l'amélioration génétique pour la compétitivité des élevages. Aussi, le Herd Book Charolais organise cette année trois évènements pour mettre en exergue votre travail de sélection :

- ✓ Le **Concours National des Veaux** le 5 septembre 2018 à l'Agropôle du Marault à Magny-Cours (58) dans le cadre de la Journée Charolaise
- ✓ Le **Concours National Adultes** les 22 et 23 septembre (entrée des animaux le 21 septembre de 9h à 17h et sortie des animaux le dimanche 23 septembre à partir de 18h30) dans le cadre de « La Ferme s'invite » au Parc des Expositions de Poitiers (86)
- ✓ Le **concours charolais** le mercredi 3 octobre 2018 de 13h00 à 15h30 dans le cadre du **Sommet de l'Élevage** les 3, 4 et 5 octobre (Cf courrier joint). Uniquement pour les départements : 03 – 07 – 12 – 15 – 18 – 21 – 23 – 34 – 36 – 42 – 43 - 48 – 58 – 63 – 71 – 89.

Attention, concernant la participation au Sommet de l'Élevage, nous vous informons que la priorité sera donnée aux éleveurs participant au Concours National Adultes 2018.

Afin de limiter les coûts d'impression et de diffusion, nous vous transmettons un extrait des règlements des concours nationaux comportant quelques informations essentielles à votre prise de décision : ces éléments succincts figurent au verso du présent courrier.



**Inscriptions
en ligne**

Si vous souhaitez participer aux différents évènements charolais, il vous suffit de vous connecter sur le site <http://charolais.needsolutions.fr/> (cf notice jointe) dès réception de ce courrier. Pour rappel, votre identifiant correspond à votre numéro de cheptel sur 8 chiffres, par exemple : 98123456. Votre mot de passe est également votre numéro de cheptel préfixé par le code pays du cheptel, par exemple FR98123456.

Après enregistrement de vos engagements, merci d'éditer et de nous retourner le document récapitulatif accompagné de votre règlement bancaire pour que votre participation soit effective:

✚ **avant le 3 août 2018 pour l'ensemble des évènements cités ci-dessus.**

RAPPELS : Les veaux d'automne concourent au Concours National Veaux

Tarifs des engagements :

- ✚ Concours National Veaux (veaux et veaux d'automne) : 36€TTC/animal
- ✚ Concours National Adultes : 36€TTC/animal pour les sections 1 & 12 ; et 25€TTC pour les autres animaux adultes y compris les animaux Hors Concours (une vache et sa suite nées du 01/08/17 au 31/07/18 comptent pour un adulte)

Le Conseil d'Administration HBC a validé à l'unanimité l'enregistrement des inscriptions via le site concours développé par votre Association. Afin d'encourager les éleveurs qui inscriront en ligne, toute inscription en ligne bénéficiera d'une remise de 10€, soit une inscription de 36€TTC/animal au lieu de 46€TTC. (ou 25€TTC au lieu de 35€TTC)

Attention : Tout engagement enregistré après la date butoir ne sera pas pris en compte. Merci d'indiquer l'ordre de priorité de votre(vos) engagement(s) ainsi que les copropriétés si l'animal appartient à plusieurs éleveurs.

En cas de désengagement, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat vétérinaire.

Paiements des engagements : merci de bien vouloir établir un chèque par catégorie d'animaux (adultes, veaux femelles, veaux mâles) à l'ordre du Herd Book Charolais.

Comptant sur votre mobilisation au service de la Race Charolaise, nous vous prions de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, en l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Pascal LANGEVIN



Président HBC

Extrait des règlements zootechniques 2018

Concours National Charolais adultes

Le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+ et A+2.

Tous les animaux engagés au concours devront notamment :

- ☞ appartenir à l'exposant :
 - pour les animaux de moins d'un an, depuis plus de 6 mois
 - et pour les animaux de plus d'un an : ceux-ci pourront concourir en section quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix de Famille que 3 mois après l'achat.

Les animaux en copropriété doivent être déclaré par le détenteur mais les copropriétaires peuvent être ajoutés;

- ☞ avoir été soumis au contrôle des performances bouchères dans leur pays d'origine;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Vienne.

Toute femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir. Trois catégories de vaches pourront concourir :

- ✓ Vaches suitées présentées avec le veau qu'elles ont mis au monde et faisant l'objet d'une notification de naissance (du 01/08/2017 au 31/07/2018) validée par l'Etablissement de l'Élevage et qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ✓ Vaches non suitées, mais présumées pleines, qui ont vêlé depuis moins de 24 mois, d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance.
- ✓ Femelles donneuses d'embryons présumées pleines : femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans l'année civile devra être fournie **obligatoirement**.

Catégories et sections

Catégories I : MALES

- 1^{ère} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 2^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
- 3^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
- 4^{ème} section** : Mâles nés avant le 31 juillet 2014

Catégories II : FEMELLES

- 5^{ème} section** : Femelles nées du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 6^{ème} section** : Femelles nées du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
- Possibilité de créer une section 6 Bis si les femelles sont suitées*
- 7^{ème} section** : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
- 8^{ème} section** : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014
- 9^{ème} section** : Femelles suitées nées avant le 31 juillet 2010
- 10^{ème} section** : Femelles nées avant le 1^{er} août 2015 (non suitées, présumées pleines)
- 11^{ème} section** : Donneuses d'embryons présumées pleines nées avant le 1^{er} août 2013

Catégories III : TAUREAUX A FORTES APTITUDES BOUCHERES

- 12^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 13^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

Les mâles des 3^{ème} et 4^{ème} sections devront avoir des produits déclarés auprès des E.D.E, tous ou en partie vivants au moment du concours.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 10^{ème} section **devront être accompagnés d'un certificat de pesée de leur veau** né depuis moins de 24 mois établi par l'organisme Bovins Croissance du département concerné.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 11^{ème} section **devront être accompagnés de l'attestation de collecte dans l'année**, délivrée par l'équipe de prélèvement agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Les veaux nés du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 et eux seuls, accompagneront obligatoirement leur mère dans les sections où les femelles doivent être présentées suitées.

Concours National des Veaux Charolais

Afin de répondre aux orientations raciales, le concours ne compte que des animaux inscrits au Livre Généalogique dans la classe A de la section principale, dite Livre A+, **et non nés de césarienne.**

Tous les animaux engagés au concours devront notamment :

- ☞ avoir leur **parenté validée** par l'Etablissement de l'Élevage compétent avant l'engagement ;
- ☞ **avoir été soumis au contrôle des performances bouchères** dans leur pays d'origine ;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Nièvre.

Age des animaux :

Les veaux devront être nés du **1^{er} Décembre 2017 au 31 Mars 2018**

Les veaux d'automne devront être nés du **1^{er} août 2017 au 30 novembre 2017**